

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MARS 1865.

Institution d'un conseil de prud'hommes à Molenbeek-Saint-Jean.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet de loi destiné à établir un conseil de prud'hommes à Molenbeek-Saint-Jean, pour toutes les communes du canton judiciaire de ce nom. L'utilité de cette institution ne peut être mise en doute. Toutes les autorités compétentes insistent pour qu'elle soit organisée : la députation permanente, la chambre de commerce et les conseils des communes les plus importantes du canton au point de vue industriel sont d'accord à cet égard. Molenbeek forme, en effet, avec les communes limitrophes, le centre de la grande industrie dans l'agglomération bruxelloise ; les fabriques et les ateliers ne cessent de s'y accroître en nombre et en importance ; la population, que le travail rattache à ces usines, prend un développement considérable. Il importe d'assurer à ces travailleurs les garanties tutélaires qui résultent de l'institution des prud'hommes et que, dans l'état actuel de la législation, ils ne sauraient trouver au conseil établi dans la capitale, parce que la compétence, quant au lieu, est fixée par la situation de la fabrique. Il est vrai qu'on pourrait écarter cet obstacle, en rattachant toutes les communes de la banlieue au conseil de prud'hommes de Bruxelles. On en avait d'abord eu la pensée ; mais on n'a pas tardé à se convaincre que cette réunion ne saurait avoir lieu sans provoquer de nombreux inconvénients. Tout indique, en effet, qu'il en serait résulté pour ce conseil un surcroît de travaux auxquels il aurait eu de la peine à suffire, sans compter qu'un ressort trop étendu imposerait aux classes ouvrières des déplacements onéreux qu'il convient de leur épargner. L'institution des prud'hommes,

ainsi développée, eut perdu, en grande partie, les avantages spéciaux en vue desquels elle est établie. Ces motifs ont déterminé les autorités compétentes à réclamer la fondation d'un conseil spécial dans le centre industriel le plus considérable de l'agglomération bruxelloise, sauf à examiner ultérieurement s'il faut procéder de même pour l'ensemble des autres communes suburbaines, ou s'il ne serait pas préférable de rattacher les plus importantes d'entre elles au conseil de la capitale, dont cette réunion partielle n'accroîtrait peut-être pas trop les travaux. Quoi qu'il en soit, le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre, présente un caractère d'utilité trop évident pour qu'il ne reçoive pas, de sa part, un accueil bienveillant.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALF. VANDENPEEREBOOM.



PROJET DE LOI.

 Léopold,

ROI DES BELGES.

À tous présents et à venir, salut,

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE UNIQUE.

Un conseil de prud'hommes est établi, en conformité de la loi du 7 février 1839, dans la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

Le ressort de ce conseil de prud'hommes comprend toutes les communes du canton judiciaire de Molenbeek-Saint-Jean.

Donné à Laeken, le 18 mars 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.
